

Date : October 3, 2016 **Ref./Réf. :**

To/Dest. : New Brunswick Printing Services Suppliers of Standing Offer 0206024-16 /
Fournisseurs de services d'imprimerie du Nouveau-Brunswick pour l'offre
permanente 0206024-16

From/Exp. : Joanne Lynch, Acting Vice President Strategic Procurement, Service New
Brunswick / Joanne Lynch, vice-présidente intérimaire, Approvisionnement
stratégique, Service Nouveau-Brunswick

Copies : Managed Print and Distribution / Gestion d'impression et distribution

Subject/Objet : New Brunswick Printing Manufacturer Preference / Préférence accordée aux
fabricants en imprimerie du Nouveau-Brunswick

Please note, Service New Brunswick's (SNB) Strategic Procurement Division and Print Centre will be implementing a new procedure in accordance with the *Procurement Act* and Regulation which will allow a preference to be applied to New Brunswick (NB) Printing Manufacturers during the evaluation of bids.

Effective October 11, 2016, SNB will reserve the right to apply a NB Printing Manufacturer Preference on all invited tenders and price solicitations (below \$100,000) issued to NB suppliers under the Standing Offer for Printing Services- RFP 0206024-16.

SNB may consider applying the preference if the difference in price between the lowest acceptable bid and the bid from the NB Printing Manufacturer does not exceed the lesser of the following:

- 1) where the lowest acceptable bid is \$25,000 or less
 - 5% or \$1,000;
- 2) where lowest acceptable bid is greater than

Nous vous avisons que l'imprimerie et la Division de l'approvisionnement stratégique de Service Nouveau-Brunswick (SNB) mettront une nouvelle procédure en œuvre, conformément à la *Loi sur la passation des marchés publics* et à son règlement, qui permettra d'accorder la préférence aux fabricants en imprimerie du Nouveau-Brunswick lors de l'évaluation des soumissions.

À compter du 11 octobre 2016, SNB se réservera le droit d'accorder la préférence aux fabricants en imprimerie du Nouveau-Brunswick pour les appels d'offres et les demandes de prix (valeur inférieure à 100 000 \$) s'adressant aux fournisseurs du Nouveau-Brunswick en vertu de l'offre permanente pour les services d'impression, à savoir la DP 0206024-16.

SNB peut envisager d'accorder cette préférence si la différence de prix entre l'offre la plus basse acceptable et la soumission du fabricant en imprimerie du Nouveau-Brunswick ne dépasse pas le moins élevé des montants indiqués ci-dessous.

- 1) L'offre la plus basse acceptable est de 25 000 \$ ou moins :
 - 5 % ou 1 000 \$.

- \$25,000 and up to and including \$50,000
- 5% or \$2,500; or
- 3) where lowest acceptable bid is greater than \$50,000 but less than \$100,000
- 5% or \$5,000

SNB remains committed to achieving best value for money, realizing efficiencies and reducing costs where possible through its Procurement practices, and will continue to consider these factors when deciding whether to apply the NB Manufacturer Preference on any eligible tenders.

In order to be eligible to receive the preference the bidder must satisfy the conditions indicated on the tender including:

- Must meet the definition of a New Brunswick Manufacturer under the *Procurement Act*
- Must confirm that all printing services included in their bid will be carried out at printing facilities in New Brunswick.
- The pricing must be within the acceptable range specified on the tender document.

Suppliers are cautioned to read the tender documents carefully and ensure they are fully understood. Please be sure to contact the procurement specialist indicated on the tender with any questions prior to the submission deadline.

For further information or questions related to the preference please contact Celeste Savoie, Manager, Procurement Enablement at (506) 471-520 or by email at celeste.savoie@snb.ca

- 2) L'offre la plus basse acceptable est supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 50 000 \$;
- 5 % ou 2 500 \$.
- 3) L'offre la plus basse acceptable est supérieure à 50 000 \$ et inférieure à 100 000 \$:
- 5 % ou 5 000 \$.

SNB continuera à assurer le meilleur rapport qualité-prix, à réaliser des économies et à réduire les coûts dans la mesure du possible dans ses pratiques d'approvisionnement, et tiendra compte de ces facteurs au moment de décider si la préférence doit être accordée aux fabricants en imprimerie du Nouveau-Brunswick dans le cadre des appels d'offres admissibles.

Afin d'obtenir cette préférence, le soumissionnaire doit respecter les conditions précisées dans l'appel d'offres, notamment :

- être un fabricant néo-brunswickois au sens de la *Loi sur la passation des marchés publics*;
- confirmer que tous les services d'imprimerie compris dans la soumission seront effectués dans des installations d'imprimerie du Nouveau-Brunswick;
- offrir un prix qui se situe dans la fourchette acceptable spécifiée dans le document d'appel d'offres.

Les fournisseurs sont avisés de lire attentivement les documents d'appel d'offres et de s'assurer de bien les comprendre. Pour toute question, veuillez communiquer avec le spécialiste en approvisionnement indiqué dans l'appel d'offres avant le délai de soumission.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des réponses à vos questions concernant la préférence, veuillez communiquer avec la gestionnaire de la Direction de l'habilitation de l'approvisionnement, Céleste Savoie, au 506-471-520 ou à l'adresse celeste.savoie@snb.ca

Joanne Lynch
Acting Vice President, Strategic Procurement Division /
Vice-président intérimaire, Division de l'approvisionnement stratégique